

ENQUETE PUBLIQUE relative
au projet d'exploitation d'une carrière et une
installation de traitement des matériaux
sur la commune de Bleurville (88),
porté par la société Pierre VOIRIOT

∞-∞

12 Février 2021 – 16 Mars 2021

Commissaire enquêteur : Adeline COLIN,

Décision du Tribunal Administratif de Nancy n° E20000 059/54,

Arrêté n°4/2021 de M le préfet des Vosges en date du 11 janvier 2021.

Partie 2 : conclusions et avis
du Commissaire Enquêteur

Partie 2 : CONCLUSION et AVIS MOTIVÉ

1 - APPRECIATIONS GENERALES	3
2 - RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE	3
3 - CONCLUSIONS DETAILLEES.....	4
4 - Avis du commissaire enquêteur	7

1 - APPRECIATIONS GENERALES

En application de l'arrêté de mise à l'enquête publique de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Nancy E20000059/54 en date du 29 décembre 2020, le dossier d'enquête relatif à « *la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VOIRIOT pour l'exploitation d'une carrière de granite et une installation de traitement de criblage concassage de produits minéraux sur la commune de Bleurville (88)* » était à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges et en version papier à la mairie de Bleurville du 12 février au 16 mars 2021 à 12 heures, soit pendant 33 jours.

L'affichage de l'avis d'enquête en mairies de Bleurville et des communes aux alentours et aux abords du site, les insertions dans la presse-rubrique 'annonces légales' (Vosges Matin et l'Echo des Vosges), la communication via le journal communal, ainsi que l'information en ligne sur le site internet de la préfecture, ont assuré l'information du public.

J'ai effectué QUATRE permanences de 2 heures chacune en mairie de Bleurville.

L'enquête n'a pas suscité de visites du public, ni de contact téléphonique, mail ou courrier. Le registre a été clos le mardi 16 mars 2021 à 12h00.

Un procès-verbal des observations a été remis à M VOIRIOT, porteur du projet, à l'issue de l'enquête, le 19 mars 2021.

En conséquent, j'estime que cette enquête a été réalisée en toute régularité avec la réglementation en vigueur ; la participation du public n'a pas été au rendez-vous malgré une l'information du public effective.

2 - RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

Le projet soumis à l'enquête est une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE). La demande concerne une ancienne carrière dont l'exploitation a cessée en 2015 car les matériaux extraits ne correspondaient plus aux besoins de l'exploitant.

Cette demande de reprise d'exploitation est à l'initiative de la société SARL VOIRIOT (travaux publics) qui souhaite utiliser les matériaux pour des remblais de fouille ou des chemins forestiers sur de futurs chantiers à proximité du site (rayon de 50km permettant de limiter les déplacements).

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations du public sur ce projet.

L'enquête a eu lieu du 12 février au 16 mars 2021 à 12 heures ; les pages précédentes constituent le rapport et celles qui suivent les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur.

3 - CONCLUSIONS DETAILLEES

Les incidences du projet portent sur :

❖ L'activité économique

Le projet d'exploitation de cette carrière se fera par le personnel de l'entreprise VOIRIOT ; cette exploitation étant ponctuelle en vue d'alimenter les chantiers à proximité, il n'est pas prévu d'embaucher du personnel supplémentaire. Cela sera sans conséquence directe avec l'activité économique de la commune.

Le présent projet n'aura pas d'incidence sur l'activité économique de la commune, ni du territoire.

❖ Le trafic routier

L'exploitation de la carrière étant soumise à la réalisation de chantier de terrassement ou de confection de chemin forestier sur un secteur de 50km aux alentours de Bleurville, le flux de camion sera ponctuel et exclusivement de journée. Le trafic est évalué à 1 camion par heure.

L'exploitation de la carrière aura donc un impact limité sur le trafic routier.

❖ L'urbanisation future de la commune

Le périmètre impacté par le statut ICPE de la carrière est exclusivement en zone naturelle boisée. Le projet est également implanté en dehors des périmètres de protection des monuments historiques et des sites classés de la commune.

Le présent projet n'aura donc pas d'incidence sur l'urbanisation de la commune.

❖ Le paysage

Le site d'exploitation de la carrière est implanté en coteau d'une vallée boisée de tous bords ce qui le rend très peu visible. L'exploitation ayant déjà commencé par le précédent entrepreneur, le talutage est existant. L'arrêt de l'exploitation au cours des 15 dernières années a permis de montrer que la nature reprend rapidement ses droits. Le site n'est pas visible depuis le réseau routier ni depuis le village de Bleurville.

Le présent projet aura une incidence temporaire et très localisée sur le paysage.

❖ Les riverains

L'exploitation d'une carrière génère des nuisances perceptibles par les riverains ; il s'agit principalement du bruit, des vibrations et de la poussière.

Le site est éloigné de plus d'un kilomètre des premières habitations ; l'éloignement constitue un bon moyen de maîtrise des nuisances évoquées, ainsi que son implantation en zone boisée (écran créé naturellement par la végétation pour le bruit et les poussières notamment).

L'absence de participation du public malgré un niveau d'information suffisant sur la présente enquête, ainsi que la connaissance des nuisances générées par l'exploitation de cette carrière, indique que le projet aura probablement peu de nuisances vis-à-vis des habitants.

❖ La biodiversité

Les dispositions proposées par la société VOIRIOT pour mettre en adéquation les conditions d'exploitation de la carrière avec le maintien du milieu de vie d'espèces sensibles telles que les tritons, grenouilles, crapauds (dont Sonneur à ventre jaune) ou salamandres ont fait l'objet de nombreuses remarques par la DDT, la DREAL, puis la MRAe. Le porteur de projet a proposé, pour chaque point de désaccord, une réponse adaptée ; des aménagements du site seront réalisés spécifiquement pour maintenir un milieu de vie favorable à ces espèces.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter mentionnera spécifiquement les dispositions que l'exploitant devra prendre ; des contrôles seront ensuite réalisés par les services d'inspection de la DREAL.

Les aménagements proposés par l'exploitant pour la remise en état du site en fin d'exploitation constituent également un point favorable à la maîtrise de la biodiversité.

Compte tenu que la surface exploitée sera minime par rapport à la zone identifiée comme constituant un milieu de vie favorable aux espèces sensibles et vu les dispositions proposées par l'exploitant, l'impact sur la biodiversité sera également faible. L'étude réalisée sur la base du principe ERC (éviter / réduire / compenser) permet de maîtriser l'impact des projets sur la biodiversité. La MRAe a veillé à ce que ce principe du droit de l'environnement soit pris en compte par le porteur du projet.

❖ L'eau

Le site d'exploitation de la carrière se situe en dehors du périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.

Le ruisseau « les ailes » est situé à proximité immédiate du projet (25m). Le porteur de projet prévoit la création d'un bassin de décantation permettant aux eaux chargées en minéraux de décanter avant leur rejet vers le milieu naturel. Ce bassin permettra également de stopper la propagation d'hydrocarbure en cas de fuite du réservoir d'un véhicule nécessaire à l'exploitation.

Le présent projet aura donc pas d'incidence sur l'eau sous-terrain ou de surface.

❖ Le sol

De même, pour limiter l'infiltration d'hydrocarbure en cas de fuite du réservoir d'un véhicule nécessaire à l'exploitation, l'exploitant sera équipé de kits anti-pollution.

L'exploitation du site n'ayant pas lieu en continu, mais ponctuellement, la probabilité de survenue de ce type d'accident en est réduite.

Le présent projet aura donc une incidence peu probable sur la pollution du sol.

4 - Avis du commissaire enquêteur

J'émet un **avis FAVORABLE**
au projet d'exploitation d'une carrière et une installation de
traitement des matériaux
sur la commune de Bleurville (88),
porté par la société Pierre VOIRIOT.

Fait à Girancourt, le 2 avril 2021,

Le commissaire enquêteur Adeline COLIN

